



# RÈGLEMENT SPORTIF DE L'AS AMU (2025-2029)

## ARTICLE 1 – Durée de validité

Ce règlement est applicable pour une durée de **quatre (4) ans**, de 2025 à 2029.

## ARTICLE 2 – Favoriser l'accès au sport universitaire

Chaque personne engagée avec l'AS AMU (enseignants, coaches, personnels, étudiants) s'engage à favoriser la pratique sportive universitaire pour le plus grand nombre, en veillant à l'équité et à l'inclusion.

## ARTICLE 3 – Licence et inscription

Chaque étudiant souhaitant participer aux compétitions universitaires doit prendre sa licence dans la section correspondant à son inscription universitaire principale (cf annuaire AMU et tableau des sections pour les sites délocalisés).

## ARTICLE 4 – Respect des valeurs sportives

Tous les licenciés et coaches participant à une activité de l'AS AMU s'engagent à :

- Respecter les adversaires, partenaires, officiels, les installations ainsi que les équipements mis à disposition.
- Promouvoir et à respecter l'image et les valeurs de l'université.
- Se conformer à la charte d'engagement éthique de l'AS AMU. Cette charte précise les valeurs, responsabilités et comportements attendus dans toutes les situations (entraînements, compétitions, déplacements, communications...).

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une convocation devant la commission de discipline de l'AS AMU.

## ARTICLE 5 – Recrutement des coaches et compétitions

### 5.1 Au niveau régional (ligue), inter-régional (inter-ligue), national, international :

#### A/ Recrutement

Le recrutement de l'encadrement des sports collectifs et individuels est effectué après appel à candidature ou candidature spontanée.





## Critères de sélection :

1. Compétence
2. Volonté et disponibilité
3. Éthique

Chaque année au début du mois de septembre, les candidatures sont étudiées par la commission sportive qui décide du choix des coachs.

\*Pour les sports ne disposant pas d'un coach, un référent sera désigné par la commission. Ce référent sera responsable de l'application du protocole compétitions de l'AS AMU (collecte des documents, de l'envoi des résultats, du lien avec la trésorerie...) ainsi que du respect de la charte.

## **B/ Engagements en compétitions sportives universitaires**

L'engagement des équipes et des étudiant.e.s pour ces compétitions universitaires (sports collectifs et individuels) est validé par la commission sportive, selon la nature de la discipline et le niveau de la compétition, en lien avec la Ligue Sud et la FFSU.

## **C/ Organisation des déplacements.**

Toutes les démarches logistiques (déplacement, hébergement, restauration...) et administratives sont effectuées par le responsable du déplacement en coordination avec la trésorerie et la direction de l'AS AMU.

## **D/ Déplacements et écoresponsabilité**

Les déplacements doivent respecter le protocole des compétitions de l'AS AMU. L'usage des minibus de l'association est privilégié. Toute demande d'utilisation de véhicule personnel doit être validée en amont. Les déplacements doivent également viser à réduire l'impact écologique et économique, via le covoiturage ou les transports collectifs.

## **E/ Équipements lors des compétitions finales**

Lors des finales nationales ou compétitions internationales ou lors de prise de photos, le port des tenues officielles fournies par l'AS AMU est obligatoire pour tous les étudiants et les coachs. Pour les prêts d'équipement (hors dotation de départ en compétition), une convention sera éditée par le bureau de l'AS AMU.





## 5.2 Au niveau académique (sections).

### A/ Recrutement

Le recrutement de l'encadrement des sports collectifs et individuels est effectué après appel à candidature ou candidature spontanée par le président de la section et/ou son bureau.

### B/ Engagements en compétitions sportives universitaires

L'engagement des équipes et des étudiant.e.s pour ces compétitions universitaires (sports collectifs et individuels) est validé par le président de la section et/ou son bureau selon la nature de la discipline en lien avec la Ligue Sud.

La constitution de l'équipe est faite par le coach, le capitaine ou responsable désigné.

Règlement spécifique (à l'étude pour la saison 25/26):

Des étudiants licenciés dans d'autres sections peuvent être intégrés à une équipe dans la limite suivante :

Nombre maximum sur feuille de match  $\div 2 - 1$

Exemples :

- Basket :  $10 / 2 - 1 = 4$  licenciés d'autres sections.
- Hand :  $14 / 2 - 1 = 6$
- Rugby XV :  $22 / 2 - 1 = 10$

Les licenciés d'autres sections ne doivent jamais être plus nombreux que ceux de la section d'origine sur une feuille de match.

### C/ Organisation des déplacements.

Toutes les démarches logistiques des déplacements et formalités administratives (retour feuilles de matchs, gestion des maillots...) sont effectuées par les coaches, capitaines ou responsables désignés en coordination avec la trésorerie et la direction de la section.

### D/ Déplacements et écoresponsabilité

Le covoiturage et/ou les transports en commun doivent être privilégiés par les sections.





## E/ Équipements

Les sections fournissent les maillots de compétition aux licenciés. Une caution sera demandée pour le prêt puis restituée après le retour du ou des maillots. Les étudiants souhaitant acheter leur maillot auprès de la section sont libres de le faire.

### ARTICLE 6 – Déclaration d'accident

En cas de sinistre (accident ou incident), le coach ou l'étudiant référent doit informer le secrétariat de l'AS AMU ( [secretaire-generale@as-amu.fr](mailto:secretaire-generale@as-amu.fr) ) dans les plus brefs délais selon le protocole défini.

### ARTICLE 7 – Étudiants engagés.

Dans la mesure du possible l'AS AMU essaiera de valoriser l'investissement des étudiants dans les différents niveaux de compétitions notamment par la remise d'équipement représentatif de l'AS ou de la section.

Vincent EGEA,  
Président de l'association

